

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Convocations adressées le : Mardi 28 octobre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER; Olivier CONTE; Emmanuel DENIS; Christian GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET.

### Suppléants à voix délibérative :

Evelyne DUPUY; Gérard SERER.

### Suppléants sans voix délibérative :

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

### Absents excusés :

Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Brigitte PINEAU.

### Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 25/11/01 - TRANSPORTS URBAINS - DESIGNATION DU DELEGATAIRE  
TITULAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION  
DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS ET DES SERVICES ANNEXES DU  
SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine confie l'exploitation du réseau de transports publics urbains et des services annexes à la société Keolis, dans le cadre d'une convention de délégation de service public entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ; le Syndicat doit organiser la continuité du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par délibération du 30 janvier 2024, le Comité Syndical a décidé d'approuver le principe de la délégation de l'exploitation du réseau de transports publics et des services complémentaires liés à la mobilité et de lancer la procédure de délégation de service public devant conduire au choix de l'opérateur économique et à l'attribution du contrat de délégation à ce dernier. La durée de la délégation de service public est de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette convention se caractérise par deux périodes distinctes : une première phase de travaux préparatoires à la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway entre 2026 et 2028; une seconde entre 2028 et 2031 correspondant au lancement du nouveau réseau Fil Bleu, incluant principalement la mise en service de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway et de 2 nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service.

Le Délégataire sera chargé de l'exploitation :

- De la première ligne de tramway, et de la deuxième ligne à compter de sa mise en service en 2028 ;
- Du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) ;
- Des services de transport public par autobus qu'il assure directement ;
- Des services de transport public qu'il sous-traite à des transporteurs tiers ;
- Des services de transport à la demande ;
- Du service des transports pour les personnes à mobilité réduite (Fil Blanc) ;
- Des services à la mobilité complémentaire à l'offre de transport (parkings relais, parkings vélos).

La consultation pour la désignation d'un délégataire de l'exploitation du réseau de transport public et des services annexes de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine a été organisée dans le cadre du code des transports, et en application des articles L. 1121-1 et suivants et L. 3126-1 à 3 et R. 3126-1 à 14 du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales.

Un avis de pré-information a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 21 mars 2023 puis, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 28 février 2024, le Syndicat des Mobilités de Touraine a engagé une procédure de délégation de service public pour la gestion des services de mobilité. La date limite de réception des candidatures était fixée au 3 avril 2024 à 16H00.

Les candidats suivants ont remis un dossier de candidature dans les délais impartis :

- La société **KEOLIS** ;
- La société **RATP DEVELOPPEMENT**.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 avril 2024 a procédé à l'analyse des deux candidatures réceptionnées et a admis les deux candidats à présenter une offre, auxquels le dossier de consultation a été adressé le 9 juillet 2024. La date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2024 à 16H00.

Seule la société KEOLIS a remis une offre initiale.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 6 février 2025 et a rendu un avis favorable, sur la base duquel le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine a décidé d'entrer en négociation avec le soumissionnaire.

Cinq réunions de négociations se sont tenues le 5 mars 2025 (deux réunions), le 1<sup>er</sup> avril 2025, le 29 avril 2025 et le 28 mai 2025, à la suite desquelles une note de cadrage a été transmise au soumissionnaire, lui demandant de remettre une offre finale pour le 11 juillet 2025 à 12H00.

Ces négociations ont permis d'obtenir :

- La levée des interrogations ou ambiguïtés qui pouvaient subsister à l'issue de la phase d'analyse de la proposition ;
- L'adaptation de la proposition du soumissionnaire en fonction des demandes du Syndicat des Mobilités de Touraine, notamment en termes de définition du réseau proposé, du plan de renouvellement du parc de bus, des mesures d'accompagnement au changement de comportement ;
- Des précisions sur l'organisation de l'entreprise ;
- Un meilleur degré de précision des rôles respectifs de l'Autorité organisatrice et du Délégataire, en termes d'investissements comme d'exploitation ;
- Des conditions plus favorables que les propositions initiales en termes financiers : notamment une amélioration de l'engagement de recettes, de fréquentation, et de certains postes de charges, dont l'énergie, ainsi qu'une optimisation du plan d'investissements à la charge de l'Autorité organisatrice ;
- L'intégration dans l'offre de base des options suivantes :
  - Option n°2 : Accompagnement du public senior sur le réseau Fil Bleu,
  - Option n°10 : Assistance à maîtrise d'ouvrage d'exploitabilité, de maintenabilité et de sécurité sur le projet lignes2Tram.

L'analyse de l'offre finale de la société KEOLIS a été effectuée conformément aux critères de choix suivants, par ordre décroissant d'importance :

### Critères quantitatifs

1. Le niveau de l'engagement financier demandé au Syndicat des Mobilités de Touraine, résultant de l'écart sur la durée du contrat entre la contribution forfaitaire et l'engagement sur les recettes ;
2. Les autres éléments quantitatifs de l'offre, analysés notamment au regard des éléments d'appréciation suivants :
  - Le volume d'offre et de fréquentation, et la cohérence entre recettes et fréquentation,
  - La valorisation des modifications de l'offre,
  - La cohérence des différentes valeurs proposées dans les éléments contractuels (cf. feuillets « compléments convention » et « indexation » dans le cadre quantitatif),
  - Le niveau d'investissement en matériel roulant à la charge de l'autorité organisatrice,
  - Les éléments susceptibles de représenter un engagement financier pour l'autorité organisatrice, en particulier les modalités d'indexation et la valeur des biens fournis par le délégataire.

### Critères qualitatifs

3. La pertinence des propositions en matière d'offre de service, en particulier au regard des éléments d'appréciation suivants :
  - La sécurité des biens et des personnes,
  - L'organisation de la desserte,
  - La relation avec la clientèle, et ses modalités particulières en fonction du type d'usagers,
  - Le développement commercial (attirer de nouveaux usagers et les fidéliser),
  - La qualité et la continuité des services,
  - Le développement de l'intermodalité sur le réseau avec les autres modes de transport y compris la voiture particulière pour favoriser l'usage combiné des différents modes alternatifs.
4. La pertinence des propositions en matière d'efficacité des moyens du service, en particulier au regard des éléments d'appréciation suivants :
  - La politique patrimoniale, et notamment l'entretien et la maintenance dans un objectif d'optimisation de la qualité du service rendu à l'usager et de durabilité du patrimoine,
  - L'organisation de l'entreprise dédiée (politique RH, recrutement, dialogue social...),

- Le développement de la productivité et de la performance du service.
- 5. La pertinence des propositions en matière de développement et de mobilité durables, en particulier au regard des éléments d'appréciation suivants :
  - Engagements de réduction des consommations de ressources,
  - Engagement de respect de l'environnement dans les opérations de maintenance,
  - Engagements sociaux et heures d'insertion,
  - Engagements en matière de responsabilité sociétale des entreprises (exemplarité de l'entreprise dédiée).
- 6. Les outils de pilotage contractuel et la transparence de la gestion, notamment en termes d'engagements, et d'échanges d'informations et de données.

Au vu de l'analyse de l'offre finale réalisée au regard des critères de jugement des offres sus mentionnés, Monsieur le Président a décidé de proposer au Comité syndical:

- De retenir comme délégataire la société KEOLIS ;
- D'approuver la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant de la négociation avec ledit candidat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et ses annexes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération qui sera prise.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et réglementaire relatives aux contrats de concession ;

**Vu** les dispositions du code des transports ;

**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 30 janvier 2024,

**Vu** les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse des candidatures et de l'offre initiale reçue,

**Vu** le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat KEOLIS et l'économie générale du contrat ;

**Vu** le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération ;

**DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le choix du déléataire et l'attribution de la convention de délégation de service public d'une durée de 6 ans pour la gestion des services de mobilité du Syndicat des Mobilités de Touraine à la société :

**KEOLIS**

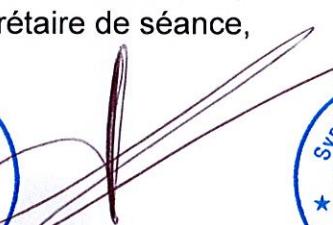
34 avenue Léonard de Vinci

92400 Courbevoie

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de délégation de service public et de ses annexes, tels que présentés ci-dessus et dans le rapport joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public ainsi que tous les documents associés avec la société **KEOLIS** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p>   <p>Soazic LE GUEN</p>
--	--